



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05/02/2026

Présent(e)s : Mmes Mrs GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – RAULT Arielle - BERNARD Alain – DELARUE Alain - VEYTILOUX Laurence - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - PASQUET Frédéric

Absent(e)s et pouvoirs : Mmes Mrs BOURDIER Didier (Pouvoir à Mme Arielle RAULT) - TANCHOUX Marie-Christine (Pouvoir à Mme M-Hélène DESBORDES) - DE RORTHAYS Anne Rose (pouvoir à Mr Pascal GODRIE) - DUTHOIT Vincent (pouvoir à M. Jean-Claude PROPIN)

Absents : - DEPIERREFIXE Bernard - DEPIERREFIXE Nathalie -

Soit 13 présents : le quorum est atteint.

04 pouvoirs

17 votants

Secrétaire de séance : Mme DESBORDES Marie-Hélène

Début de séance : 20h10

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions du Maire

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

2 - Promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société « CAS DU VINCOU »

3 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57 – Budget communal

4 - Bulletin municipal 2026 - n°10 – Modification du devis

5 - Retrait de la délibération 2025-095

INFORMATIONS DIVERSES :

- Intention de préempter sur un bien urbain situé 23, avenue de Seltz

- Désignation des assesseurs des bureaux de vote pour les élections municipales 15 & 22 mars 2026.

Compte rendu des décisions du Maire

L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (délibération n°2020-048 du 25 juin 2020) et en application de l'article L-2122-22 du CGCT.

17/12/2025	2025-107 Marché de travaux passé selon la procédure simplifiée – Attribution du marché pour les travaux d'aménagements de sécurité sur la RD951A.
06/01/2026	2026-001 Décision désignant le cabinet GIL – GROS -CRESPY, société d'avocats, pour représenter la commune de Val d'Issoire c/ Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche pour l'accomplissement de deux recours.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

2 – Délibération 2026-003 PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « CAS DU VINCOU »

La société dénommée CAS DU VINCOU, représentée par la société VALECO (ci-après « la Société »), envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Bellac et sur la Commune de Peyrat-de-Bellac, dans le Département de la Haute-Vienne.

Considérant que la commune de Val d'Issoire est propriétaire du :

- Chemin communal sans dénomination sise au milieu des parcelles cadastrées D274 ET D292.

Considérant que cette voirie est nécessaire à la réalisation de la Centrale solaire suivante :

- Projet de Centrale solaire porté par la Société CAS du VINCOU situé la Commune de Bellac et sur la Commune de Peyrat-de-Bellac ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de consentir sur la voirie susmentionnée, sise Commune de Val d'Issoire :

- Une promesse de constitution de servitudes d'accès au profit de la société dénommée CAS DU VINCOU.
Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.
La promesse aura une durée de validité de six (6) années à compter de sa date de signature.
Cette promesse est consentie en vue de conclure une future constitution de servitudes sous conditions suspensives pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation de l'installation photovoltaïque.
Cette convention de servitude sera consentie en contrepartie d'une indemnité annuelle de trois cents euros (300€).
- La constitution de servitudes d'accès définitive au profit de la société dénommée CAS DU VINCOU dont les conditions (durée et rémunération) sont rappelées ci-dessus.
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de constitution de servitude énoncée ci-dessus ainsi que la constitution de servitude définitive et tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.**

Il est ici rappelé que Monsieur Pascal GODRIE en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Val d'Issoire qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Vote : **Pour : 17** **Contre : 00** **Abstention : 00**

3 – Délibération n° 2026-004 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57 – Budget communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération n°2025-100, comporte des erreurs sur les montants indiqués, il a donc lieu de la reprendre.

Comme chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut être autorisé par délibération du conseil municipal à engager des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement, dès le début de l'année, avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique au regard des besoins en matière de travaux et d'équipements de la commune pour le début de l'année 2026,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général 2025, à hauteur maximale de **230 142 €** (hors RAR, reports, chapitre 16 et dépenses imprévues 020), soit 25 % de **920 571.00 €**, réparti de la façon suivante :

Comptes BP N-1 + DM (hors RAR, reports, chap. 16 et 020) Quart arrondi à l'€ le plus proche.

Immobilisations incorporelles

Art.2051 : Concessions et droits similaires	4 250.00 €	1 062.00 €
---	------------	------------

Immobilisations corporelles

Art. 21321 : Immeuble de rapport	85 000.00 €	21 250.00 €
----------------------------------	-------------	-------------

Art. 21351 : Bâtiments publics	575 821.00 €	143 955.00 €
--------------------------------	--------------	--------------

Art. 2151 : Réseaux de voirie	80 000.00 €	20 000.00 €
-------------------------------	-------------	-------------

Art 2152 : Installations de voirie	85 000.00 €	21 250.00 €
------------------------------------	-------------	-------------

Art. 21534 : Réseaux d'électrification	40 500.00 €	10 125.00 €
--	-------------	-------------

Art. 2158 : Autres installations	45 000.00 €	11 250.00 €
----------------------------------	-------------	-------------

Art. 21848 : Autres matériels de bureau	5 000.00 €	1 250.00 €
---	------------	------------

Vote : -Pour : 17 -Contre : 00 -Abstention : 00

4 – Délibération 2026-005 Bulletin municipal 2026 - n°10 – Modification du devis

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé un nouveau devis à l'imprimerie Texto, situé à Saint-Junien modifiant le nombre de page, à savoir un supplément de 4 pages soit un total de 48 pages + 4 pages de couverture.

Vu la délibération n° 2025-082, acceptant le devis n°250322 du 08/10/2025 de l'imprimerie texto, pour une impression du bulletin municipal 2026 pour un total de 44 pages + 4 pages de couverture pour un montant total de **2 533.45 € TTC**.

Vu le nouveau devis n°260004 du 22/12/2025 de l'imprimerie TEXTO à Saint-Junien,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le nouveau devis n°260004 du 22/12/2025 d'un montant de **2 458.00 € HT** proposé pour l'impression de 750 exemplaires couleurs et **90,00 € HT** (*pour la modification de la mise en page, si cela s'avère nécessaire*) soit un total de **2 548.00 € HT - 2 701.19 € TTC** par l'imprimerie TEXTO sise à Saint-Junien 87200.

Vote : - Pour : 17 - Contre : 00 - Abstention : 00

5 – Délibération 2026-006 Retrait de la délibération n°2025-095

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du conseil municipal en date du 19 novembre 2025, le conseil municipal a adopté la délibération n°2025-095 relative à un virement de crédit.

Après examen, il apparaît que cette délibération ne peut être mise en exécution, faute de fondement comptable légal. Le conseil municipal considère donc que la délibération est inutile et sans effet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide :

- De retirer et abroger la délibération n°2025-095 du 19 novembre 2025.
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires liées à ce retrait.

Vote : - Pour : 17 - Contre : 00 - Abstention : 00

INFORMATIONS DIVERSES :

- Intention de préempter sur un bien urbain situé 23, avenue de Seltz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du bien (bâtiment et parcelle de terrain) implanté 23 avenue de Seltz et propose au conseil d'échanger sur ce projet ; plusieurs arguments sont développés par les élus :

- il s'agit d'un bâtiment implanté en centre bourg, en face du site du Chêne Vert (qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation) et très près des commerces
- ce site apparaît donc essentiel à l'animation du centre-bourg.

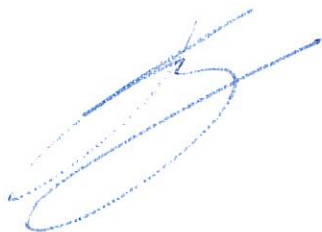
Aucun argument défavorable n'est évoqué.

- Désignation des assesseurs des bureaux de vote pour les élections municipales 15 & 22 mars 2026.

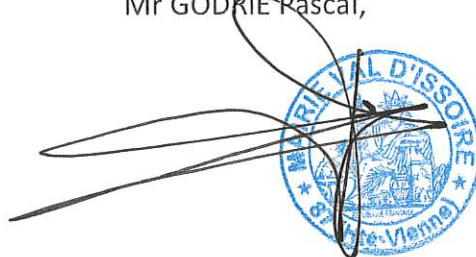
Le tableau de permanence du bureau de vote de Mézières-sur-Issoire pour les 15 et 22 mars est complété ; la liste des élus disponibles pour le dépouillement est également validée.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 21h 30

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène DESBORDES



Le Maire,
Mr GODRTE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 21/03/2026 :

Pour	Contre	Abstention
19	00	00